

(1)

(N° 101.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 1876.

CRÉATION D'UNE PLACE D'AUDITEUR MILITAIRE ADJOINT (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. GUYOT.

MESSIEURS,

La difficulté que rencontre le Gouvernement à trouver des auditeurs militaires suppléants, remplissant gratuitement leurs fonctions, présente des inconvénients sérieux au point de vue de la prompte expédition des affaires portées devant les tribunaux militaires.

Désireux de remédier à cet état de choses regrettable, le Gouvernement propose de créer une place d'auditeur militaire adjoint, aux appointements de 4,000 francs.

La résidence habituelle de ce magistrat sera à Anvers, mais il exercera cependant ses fonctions partout où les besoins du service pourraient l'exiger.

Le projet de loi a été examiné par les sections qui, toutes, l'ont adopté à l'unanimité de leurs membres présents.

La 3^e section, voulant déterminer exactement la position qui sera faite à ce nouveau fonctionnaire, a posé la question suivante : « En cas de déplacement de l'auditeur militaire adjoint, aura-t-il droit à des frais de déplacement et de séjour ? »

La section centrale chargea son rapporteur de poser la question à M. le Ministre de la Justice. Voici sa réponse : « En cas de délégation, dans une autre province, de l'auditeur adjoint qu'il s'agit d'instituer à Anvers, des frais de déplacement lui sont assurés par l'arrêté royal du 15 mai 1849, lequel fixe les frais

(1) Projet de loi, n° 63.

(2) La section centrale, présidée par M. SCHOLLAERT, était composée de MM. DE MACAR, PETY DE THOZÉE, GUYOT, COREMANS, VERWILGHEN et DE SMET.

de route et de séjour des fonctionnaires ressortissant au Département de la Justice. »

La 4^e section propose de porter à 3,000 francs les appointements de l'auditeur militaire adjoint. Appelée à se prononcer à son tour, la section centrale rejette cette proposition, par cinq voix contre une.

Pour le surplus, la section centrale adopte le projet de loi, à l'unanimité des six membres présents.

Nous croyons donc, Messieurs, que la Chambre fera chose utile d'y donner également son adhésion, en assurant ainsi la marche régulière de la justice militaire dans notre pays.

Le Rapporteur,
A. GUYOT.

Le Président,
F. SCHOLLAERT.

